

VILLE
DE
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du Jeudi 1^{er} Octobre 2020 -

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

20/029/EFAG

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - Dotations financières 2021 allouées aux Mairies de Secteur.

20-36107-DSG

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation du montant des dotations financières 2021 allouées à la Mairie de Secteur.

Aux termes de l'article L.2511-40 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal arrête chaque année les modalités de répartition des sommes destinées aux dotations des arrondissements, et délibère sur le montant total des crédits qu'il se propose d'inscrire à ce titre au budget de la commune pour l'exercice suivant.

Les recettes dont disposent les Conseils d'Arrondissements sont constituées d'une Dotation de Fonctionnement et d'une Dotation d'Investissement.

* La Dotation de Fonctionnement :

Conformément à l'article L.2511-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle se compose d'une Dotation de Gestion Locale (DGL) et d'une Dotation d'Animation Locale (DAL) :

* La Dotation de Gestion Locale (DGL)

Elle est attribuée au titre des équipements transférés et services qui relèvent des attributions des Conseils d'Arrondissements.

Son mode de calcul défini par le législateur à l'article L.2511-39, prévoit deux parts :

- une première part, qui ne peut être inférieure à 80% du montant total des dotations des arrondissements, et dont la répartition est faite en fonction de l'importance relative des dépenses de fonctionnement des équipements transférés,

- une deuxième part (20%) répartie entre les groupes d'arrondissements, en tenant compte de la population, des bases d'imposition de la taxe d'habitation et de la composition socioprofessionnelle de chaque groupe d'arrondissements.

La charge correspondant aux équipements qui relèvent des attributions des Mairies de Secteur est obtenue par :

- l'application des ratios actualisés par les Délégations Générales concernées (coût par type d'équipements sportifs ou sociaux ainsi que prix au m² selon la nature de la végétation pour les espaces verts),

- les ajouts et retraits à l'inventaire des sommes allouées pour la gestion des équipements transférés,

- l'application du taux d'inflation prévisionnel estimé à 0,5 % pour 2021.

Les dépenses de fluides et d'énergie ne pouvant être totalement individualisées par équipement, un montant forfaitaire de 1 237 888 Euros a été alloué au titre de 2021.

Ainsi, la répartition de la DGL est la suivante :

| Mairie de Secteur | 80% En Euros | 20% En Euros | Fluides En Euros | DGL 2021 En Euros |
|--------------------------|-----------------|-----------------|---------------------|----------------------|
| 6 ^{ème} secteur | 1 224 422 | 332 094 | 149 342 | 1 705 858 |

* La Dotation d'Animation Locale

Elle finance, notamment, les dépenses liées à l'information des habitants du secteur, à la démocratie et à la vie locales, en particulier aux activités culturelles et aux interventions motivées par des travaux d'urgence présentant le caractère de dépenses de fonctionnement et liés à la gestion des équipements. Conformément à l'article L.2511-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle est calculée et répartie entre les arrondissements en tenant compte notamment de la population et du taux d'inflation.

* La Dotation d'Investissement

Par application de l'article L.2511-36-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ouvert à l'état spécial de chaque groupe d'arrondissements une section d'investissement dont le montant forfaitaire est de 2 Euros par habitant.

Au-delà de cette délibération technique obligatoire d'allocation des moyens financiers aux Mairies de Secteurs prise sur la base des critères préexistants à l'arrivée de la nouvelle équipe municipale, un grand chantier de modernisation de l'action municipale sera mis en œuvre rapidement dans tous les secteurs de la Ville.

Il s'agira de rétablir l'équité entre les différents secteurs et de rétablir de la justice dans l'attribution de nouveaux moyens aux arrondissements.

Ce travail sera précédé d'un dialogue avec toutes les Mairies de Secteurs et se poursuivra par une réflexion sur leurs compétences, leurs moyens et les services qu'elles rendent aux habitants de la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU la loi n°82-1169 du 31 decembre 1982
VU LA LOI N°83-663 DU 22 JUILLET 1983
VU LA LOI N°27-509 DU 9 JUILLET 1987
VU LA LOI N°2002-276 DU 27 FEVRIER 2002
VU LE DECRET N°88-620 DU 6 MAI 1988
VU LE DECRET N°2012-1479 DU 27 DECEMBRE 2012
OUi LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le montant total des sommes allouées au Conseil d'Arrondissements des 11^{ème} et 12^{ème} au titre des Dotations de Fonctionnement et d'Investissement pour 2021 conformément aux tableaux suivants :

Dotation de Fonctionnement 2021 en Euros :

| Mairie de Secteur | DGL 2021 | DAL 2021 | Dotation de Fonctionnement 2021 |
|--------------------------|-----------|----------|---------------------------------|
| 6 ^{ème} secteur | 1 705 858 | 42 646 | 1 748 504 |

Dotation d'Investissement 2021 en Euros :

| Mairie de Secteur | Population (Recensement 2020) | Dotation d'Investissement 2021 (en Euros) |
|--------------------------|----------------------------------|--|
| 6 ^{ème} secteur | 118 472 | 236 944 |

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget Primitif 2021 de la Ville.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération du
Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Conseiller Métropolitain
Vice Président du Conseil de Territoire
Marseille-Provence
Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 1^{er} octobre 2020